

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 0.2) **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Brillans** : M. Alain BLESSEMAYLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jacques GIRAUD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET (à partir du 7.2) **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : **Besançon** : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaufontaine** : M. Jacky LOUSON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

Mandataires : S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, J.P. MICHAUD

Délibération n°2017/003723

Rapport n°7.1 - Fonds manifestations sportives - 2ème répartition (subventions supérieures à 10 000 euros)

Fonds manifestations sportives - 2ème répartition (subventions supérieures à 10 000 euros)

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « actions/manifestations sportives (fonds d'aide) »	Montant prévu au BP 2017 : 40 000 € Montant de l'opération : 15 000 €

Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution de subventions de plus de 10 000 € dans le cadre du fonds d'aide « manifestations » sportives pour le 2^{ème} semestre 2017. Il est proposé de soutenir la Ville de Besançon à hauteur de 15 000€ pour sa manifestation « Vital'été » se déroulant à la Malcombe durant la période estivale 2017.

Au regard des critères d'éligibilité du fonds d'aide « manifestations », l'étude des projets déposés dans le cadre de la 2^{ème} session d'instruction 2017 (projets se déroulant sur le 2^{ème} semestre), il est proposé de prioriser :

- les événements autour des sports de nature et ceux concourant à valoriser et à animer la vallée du Doubs, notamment en période estivale,
- les projets comportant un intérêt pour l'animation d'un secteur ou d'un quartier,
- et les manifestations ouvertes à tous.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder au titre du fonds « manifestations » pour le 2^{ème} semestre 2017, une subvention pour un montant total de 15 000€ à la Ville de Besançon pour le projet « Vital'été » qui se déroule à la Malcombe (quartier prioritaire) et concourt à proposer durant tout l'été des activités créatives, éducatives et sportives aux enfants et adolescents.

La fréquentation de cet espace d'animations par le public de l'Agglomération hors Besançon est croissante et a représenté en 2016 19% de la fréquentation totale du site.

A titre d'information, le soutien financier à 7 manifestations se déroulant au cours du 2^{ème} semestre 2017 fait l'objet d'une délibération présentée en bureau pour un montant total de 8 600 €.

Le montant total des subventions attribuées au titre du fonds pour « manifestations sportives » pour le deuxième semestre 2017 s'élève donc à 23 600 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant total de 15 000 €, dans le cadre du fonds d'aide « manifestations sportives » pour le 2^{ème} semestre 2017.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0





Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, habilité par le Conseil de Communauté du 26 juin 2017, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand, 25034 Besançon, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, d'autre part.

Préambule

« Vital'Eté » est un concept d'animations culturelles et sportives, en accès libre et gratuit durant l'été. Les activités sont proposées sur le site du complexe sportif de la Malcombe à Besançon du 11 juillet au 29 juillet et du 8 août au 2 septembre 2017, de 14h00 à 19h00 du mardi au samedi.

Le site est ouvert à l'ensemble de la population, de la petite enfance aux séniors.

Les activités proposées s'appuient sur les équipements supports existant ou mis en place sur le site, à savoir : gymnase de la Malcombe, salle d'escalade, falaise et parcours acrobatique, plaine de jeu, terrain de beach, courts de tennis, piste cyclable, salle multisports, salle multi-activités et une salle de fitness. Un espace « handi » pourra accueillir également des personnes en situation de handicap.

Compte tenu la forte contribution de l'opération Vital'été à l'offre d'activités estivales en direction des familles durant les 2 mois d'été sur Besançon, il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 15 000 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 15 000 € à la Ville de Besançon pour l'organisation de la manifestation « Vital'Eté » qui se déroulera à la Malcombe (quartier prioritaire de Planoise) durant l'été 2017.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien du Grand Besançon pour l'organisation de la manifestation « Vital'Eté ».

Article 2 - Engagements de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de la manifestation « Vital'Eté »,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier de la manifestation au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer le Grand Besançon comme partenaire lors des actions (conférence de presse, inauguration...) et supports de communication concernant la manifestation et mettre en place les modalités de partenariat arrêtées avec le service communication,
- inviter les représentants de la CAGB dont la liste lui sera communiquée par la direction de la communication aux différentes opérations de communication (conférence de presse, inauguration...)
- disposer sur le site des supports de communication porteurs de l'image du Grand Besançon en accord avec la Direction de la communication.
- mettre en œuvre une démarche éco-citoyenne pendant tout le déroulement de la manifestation.

Article 3 - Engagement de la CAGB

Le Grand Besançon s'engage à soutenir la manifestation « Vital'Eté » par le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € dans le cadre de son fonds « manifestations ».

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Un acompte de 50 % permettant l'organisation de la manifestation, soit 7 500 € sera versé après signature de cette convention, le solde étant réglé sur présentation d'un bilan financier et d'un justificatif de réalisation de la manifestation.

Les crédits seront prélevés sur le budget 2017 de la compétence sport.

Article 5 - Cas d'annulation de la manifestation

Le versement de la subvention est conditionné à la tenue effective de la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation, le Grand Besançon pourra demander le remboursement de la subvention versée.

Néanmoins, le Conseil Communautaire pourra décider ultérieurement de maintenir une subvention dont il fixera le montant.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

La Ville de Besançon s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la ville de Besançon.

Article 7 - Responsabilité - Assurance

La manifestation de la Ville de Besançon est placée sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Pour le Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU